

Peut-on lutter contre la fraude fiscale ?

par Estelle Couvercelle

LES FAITS

Le 20 février dernier, le tribunal correctionnel de Paris a condamné UBS, le géant bancaire suisse, à une amende de 3,7 milliards d'euros pour démarchage illicite et blanchiment aggravé de fraude fiscale. Une amende record jamais vue en France. « Tout le monde sait que la fraude existe. Mais personne n'est capable de dire si elle est en augmentation, en baisse ou si elle stagne », déclarait Gérard Darmanin, le 13 septembre 2018, lors d'une conférence intitulée : « La fraude fiscale : la fin des tabous. » Le ministre de l'Action et des Comptes publics avait conclu son intervention en annonçant la création d'un observatoire de la fraude fiscale.

Sa mission : récolter des données sur un fléau qui, par essence, s'appuie sur la dissimulation d'une partie des avoirs ou des revenus pour payer moins d'impôts. La création de cette instance se fait attendre et la fraude fiscale continue d'alimenter l'idée que les classes moyennes sont toujours mises à contribution pour combler le manque à gagner pour l'État. À tort ou à raison ? Le débat est ouvert !

LES CHIFFRES

9,4 milliards d'euros : c'est le montant perçu par l'État à la

suite des contrôles fiscaux effectués en 2017, contre 11,1 milliards d'euros en 2016 et 12,2 milliards en 2015. *Source : Direction générale des finances publiques.*

Entre 80 & 100 milliards d'euros :

c'est le manque à gagner pour l'État, chaque année, à cause de la fraude fiscale. Un montant en hausse de 20 milliards d'euros par rapport à 2013.

Source : Syndicat Solidaires finances publiques, selon un rapport datant de 2018.

LA FRAUDE est à l'impôt ce que l'ombre est à l'homme », a déclaré Georges Pompidou. Les deux sont liés.

Longtemps, l'impôt a été perçu comme un acte violent du vainqueur sur le vaincu. Il traduisait un véritable rapport de force car un sujet doit payer aux maîtres. L'aristocratie

La fraude comme acte de résistance"

et l'Église se distinguaient du reste de la population en se voyant exonérer. Dès lors, la fraude se manifeste comme une résistance. Quand elle passe du stade individuel au stade collectif, le phénomène devient une révolte fiscale, comme ce fut le cas lorsque la Révolution française a éclaté. Le principe du consentement à l'impôt est apparu justement en 1789. Il fut alors inscrit dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. La loi fixait

son assiette, son taux et son mode de prélèvement. Dans la mémoire collective, l'impôt demeure une menace sur le patrimoine. C'est pourquoi tout le monde est susceptible un jour ou l'autre de frauder, quelle que soit sa catégorie sociale. La personne richestime répartit ses biens au niveau international dans des paradis fiscaux, la femme de ménage ne déclare pas ses revenus annexes. Reste qu'il n'y a pas de données qui corroborent que l'on frauderait pour échapper à un taux d'imposition trop élevé. Les États ont toutefois des leviers, et s'il y en a un qui lutte contre la fraude fiscale, c'est bien les États-Unis. Plus de 80% des condamnations sont des peines de prison ferme. Depuis 2012, chaque année, le fisc américain rend public les plus belles prises. Les noms sont communiqués, tout comme les montants de la fraude et la peine assortie. S'il est difficile de mesurer l'efficacité de cette politique, elle a par contre dissuadé les établissements d'aider les fraudeurs car ils risquent de perdre leur licence bancaire. ●

*Éd. PPUR, collection Savoir suisse, 175 p. ; 14,20 €.



YVES NOËL

Avocat fiscaliste, enseignant à l'université de Lausanne (Suisse), auteur de *La fraude fiscale*.*



**ESTHER
JEFFERS**

Professeure
d'économie
à l'université de
Picardie
Jules-Verne.
Membre du collectif
des Économistes
atterrés.*

Un manque de moyens et de volonté politique”

IL EST TOUT À FAIT POSSIBLE de combattre la fraude fiscale mais à condition de s'en donner les moyens.

À l'heure actuelle, ce n'est malheureusement pas le cas. Le syndicat Solidaires finances publiques dénonce une baisse des effectifs dans les services de contrôle fiscal où 3 100 emplois ont été supprimés depuis 2010. Difficile dans ces conditions d'identifier les fraudeurs et de les sanctionner ! Face aux exigences de la société civile qui réclame plus de justice fiscale, le gouvernement essaie tant bien que mal de donner des gages pour montrer qu'il fait son possible. Il souhaite ainsi taxer de 3 % les GAFAM (Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft, NDLR), ces géants du numérique, sur certaines de leurs activités, mais pas toutes.

Or, ces entreprises ne déclarent pas

l'ensemble de leur chiffre d'affaires à la France. Pour réaliser une optimisation fiscale sur le montant de leurs revenus, elles jouent sur les différents taux d'imposition entre les pays européens. Certes cette pratique n'est pas illégale, mais elle m'apparaît immorale et devrait être interdite car c'est une manière de contourner le fisc français. Il faudrait que ces sociétés et leurs filiales déclarent leurs activités – les profits, le nombre d'employés, les parts de marché – dans chaque pays où elles sont réellement en activité. Bref, qu'il y ait une réelle transparence. À défaut, une partie de la population se sent injustement traitée par rapport à ces multinationales. La France pourrait donner l'exemple en soumettant ces dernières aux mêmes règles d'imposition que les autres entreprises. Enfin, il faudrait également dénoncer les États qui encouragent l'optimisation fiscale. Cela exige une réelle volonté politique déjà au niveau européen. Malheureusement, ce n'est pas encore d'actualité : la concurrence fiscale est toujours pratiquée par la plupart des États, et ce au profit des plus riches. ●

* www.atterres.org

QUELQUES AFFAIRES MÉDIATISÉES nourrissent un sentiment d'impunité vis-à-vis de la fraude fiscale car les procédures judiciaires sont à la fois complexes et longues. Je tiens à rappeler que chaque année, environ 50 000 contrôles fiscaux sont effectués que ce soit auprès des entreprises ou des particuliers. Certaines enquêtes se concluent par des erreurs de bonne foi du contribuable, d'autres identifient des procédés frauduleux entraînant non seulement un redressement fiscal mais aussi des pénalités. Enfin, mille cas par an sont portés devant la justice pénale. Les dispositifs de contrôle et de sanction existent et se renforcent. Petit à petit, le droit français transpose plusieurs directives de l'Union européenne visant à encadrer l'impôt sur les sociétés mais aussi à donner davantage de lisibilité sur les comptes bancaires des personnes physiques et morales. Ainsi, en octobre 2018, une loi contre la fraude a été promulguée. Elle renforce les échanges d'informations pour réaliser des contrôles et des recouvrements entre l'administration fiscale

“Les dispositifs de contrôle et de sanction existent et se renforcent

et les magistrats. Ces derniers peuvent s'appuyer sur la levée du secret bancaire. Au sein du ministère du Budget, une police fiscale a été créée pour apporter des éléments significatifs dans une enquête judiciaire. Enfin, l'instauration du « Name and Shame » va rendre public des condamnations pour fraude fiscale pendant un an sur le site internet de la Direction générale des finances publiques. Fin janvier, j'ai lancé une mission d'information avec Pierre Cordier, député LR, pour tirer un bilan sur la manière dont les dossiers de fraude fiscale sont traités. Après l'adoption de ces dispositifs pour davantage de transparence et d'efficacité, il nous faut maintenant examiner s'il y a suffisamment de personnel qualifié pour les appliquer. ●



ÉMILIE CARIOU

Députée LREM
de la Meuse,
vice-présidente
de la Commission
des finances à l'Assemblée nationale.

**ET VOUS
QU'EN PENSEZ-VOUS?**

ÉCRIVEZ-NOUS À :

PÉLERIN,
SERVICE RELATIONS LECTEURS,
18 RUE BARBÈS,
92128 MONTROUGE CEDEX
OU PAR COURRIEL :
PELERIN@
BAYARD-PRESSE.COM

ASSEMBLÉE NATIONALE